

Projet Partenarial d'Aménagement (PPA)

Carte nationale des
territoires engagés



Démarche contractuelle pour accompagner la recomposition littorale face au recul du trait de côte

Qu'est ce que c'est ?

Issu de la loi ELAN, le contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) est une nouvelle forme de contrat entre l'État et les acteurs locaux (article L.312-1 et suivants du code de l'urbanisme).

Ce contrat permet de préciser les interventions et responsabilités des chacune des parties prenantes, et d'acter des engagements réciproques, notamment financiers. Il formalise ainsi une démarche partenariale afin de favoriser la réalisation d'opérations d'aménagement d'ensemble.

Comment ça fonctionne ?

Le projet partenarial d'aménagement (PPA) est un outil contractuel mobilisable par les collectivités territoriales.

Il peut être conclu entre l'État et une plusieurs communes ou EPCI, et être élargi à d'autres acteurs participants à la réalisation des opérations prévues par le PPA.

A quoi ça sert ?

Le PPA vise à faciliter et à accélérer, sur un territoire donné, l'émergence, le montage, et la mise en œuvre d'une ou plusieurs opérations d'aménagement complexes (article L.300-1 du code de l'urbanisme)

Intérêts

- ⇒ Gouvernance solide, pérenne et multi-partenariale
 - ⇒ Soutien en ingénierie
 - ⇒ Soutien financier éventuel, notamment du Fonds Vert
- ⇒ Accélération de la réalisation du projet
- ⇒ Mobilisation d'outils juridiques exorbitant du droit commun

Limites

- ⇒ soutien financier de l'Etat limité à 50% du montant total des actions figurant au PPA
- ⇒ au moins une commune membre de l'EPCI signataire d'un PPA de recomposition littorale doit être inscrite à la liste du décret n°2023-698 du 31 juillet 2023

Conditions de mise en œuvre

Quand ?

Les candidatures pour la mise en place de contrats de PPA peuvent être transmises au fil de l'eau, en sus des appels à manifestations d'intérêts susceptibles d'être lancés ponctuellement par le Ministère de la Transition Ecologique

Comment ?

Il existe deux types de PPA, en fonction du degré de maturité du projet :

PPA dits de « préfiguration »

- Réalisation des études de définition du projet (plan guide, stratégie de maîtrise foncière, montage opérationnel et financier, études environnementales, participation du public, ...)
- Clause de revoyure obligatoire
- Avenant au PPA

PPA « opérationnels »

- Mise en œuvre d'opérations d'aménagement matures
- Soutien financier pour déficit résiduel

Combien ?

Financement

- Principe : soutien financier de l'Etat limité à **50% du montant total des actions figurant au PPA**
- Le taux de financement par action de l'ensemble des financements de l'Etat peut être modulé dans la limite de 80%, 20% restant impérativement à la charge du maître d'ouvrage de l'action
- Cette contribution ne doit pas se substituer aux autres sources de financements existantes
- Compatibilité nécessaire avec le régime communautaire des aides d'État

Dépenses éligibles

- Etudes pré-opérationnelles
- Actions d'animation, de pilotage et de conduite du projet
- Travaux (démolition, dépollution, aménagement, Équipements publics...)
- Acquisitions foncières

Dépenses non éligibles

- Mise en conformité à une obligation réglementaire
- Dépenses de personnel et de fonctionnement
- Mesures de compensation environnementale
- Réserves foncières

Qui ?

Intervenants

- Etat
- EPCI + possibilité d'associer d'autres collectivités territoriales, SPL, SEM, personnes publiques ou privées implantés dans le périmètre territorial (sous réserve de ne pas créer un conflit d'intérêt)

Où ?

EPCI littoraux concernés par le recul du trait de côte et dont a minima une commune-membre figure sur le décret n°2023-698 du 31 juillet 2023

Indicateurs et Illustrations


MINISTÈRE
CHARGÉ
DU LOGEMENT
*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE CONTRAT DE PROJET PARTENARIAL D'AMÉNAGEMENT

Accélérer les opérations d'aménagement


MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cadastre national relatif aux projets partenariaux d'aménagement : modalités d'attribution des subventions financées sur le programme 135 « politique d'aménagement de l'Etat »

Toute demande de renseignements concernant ce dispositif est à adresser à l'adresse suivante :

ppa.aménagement.urbanisme@developpement.urbanisme.gouv.fr

1/21


MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Encadrement juridique Le contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) La grande opération d'urbanisme (GOU)

Toute demande de renseignements concernant ce dispositif est à adresser à l'adresse suivante :

ppa.aménagement.urbanisme@developpement.urbanisme.gouv.fr

Tour Sequoia - 92 055 La Défense - Cesson - Tél : 33 (0)1 40 81 21 22
www.ecologie.gouv.fr
www.cohesion-territoires.gouv.fr

Exemple de territoire engagé le cas de Saint-Jean-de-Luz

Saint-Jean-de-Luz

La recomposition spatiale liée au recul du trait de côte

Le littoral de Saint-Jean-de-Luz nord est confronté à l'érosion côtière avec, aux horizons plus de 30 ans et plus de 100 ans, des impacts prévisibles sur des enjeux privés (campings, bars et restaurants, habitations) et publics (STEP, poches de stationnement, voiries).

Sur cette partie de la côte basque, la Stratégie de gestion des risques littoraux, adoptée en 2017 par la Communauté Pays Basque en lien avec les 8 communes littorales, invite à s'adapter à l'érosion côtière en reculant les enjeux et en renaturant la bande littorale. Le projet de

recomposition spatiale du littoral de Saint-Jean-de-Luz nord s'inscrit dans la continuité de l'étude « Aménagement durable des stations » (ADS) réalisée en 2018 par la Ville avec le soutien du GIP Littoral. Le projet s'inscrit aussi dans un contexte d'évolution des documents de planification (SCOT, PDU, PCAET...) et du corpus législatif (loi Climat et Résilience).

Les objectifs poursuivis sont multiples (cf. illustration page suivante) :

- ◆ valoriser le paysage et protéger les milieux naturels, renaturer la bande littorale;
- ◆ déplacer les équipements d'intérêt général

PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT ADAPTATION AU RECLU DU TRAIT DE CÔTE À SAINT-JEAN-DE-LUZ

- Renaturation de la bande littorale et valorisation des espaces naturels
- Enjeux menacés concernés par le projet d'adaptation
- MOBILITÉ DURABLE**
- Création de parkings relais
- Création de déplacements en mode doux



qui vont être impactés par le recul du trait de côte (station d'épuration);

- ◆ adapter l'offre et l'économie touristiques (repli de l'offre en hôtellerie de plein air et des bars et restaurants, adaptation des prestations);
- ◆ déployer une mobilité durable (repli des poches de stationnement, création de parkings relais en rétro-littoral, repli de certaines voiries, intermodalité, navette électrique, promotion des modes actifs).

Il s'agit d'un projet multipartenarial complexe et délicat à mettre en œuvre à droit constant, qui nécessite des moyens financiers adaptés. Il est nécessaire d'imaginer des solutions innovantes, de les expérimenter et parfois, de faire appel à des adaptations à la loi Littoral. Ce sont les principales raisons qui ont amené la commune de Saint Jean de Luz et la Communauté Pays basque à signer, le 12 octobre 2021, le premier PPA « recul du trait de côte » au niveau national avec l'État et le Syndicat des mobilités Pays basque Adour (pour la partie mobilité). La Communauté Pays basque, chef de file du PPA, assure la présidence du comité de pilotage qui réunit les partenaires signataires et les partenaires associés (Région, Département, GIP Littoral, Conservatoire du littoral, EPFL, SAFER, AUDAP, CAUE...). Les partenaires s'engagent pour expérimenter des outils juridiques, des modes de faire, des partenariats pour aller vers des solutions innovantes d'adaptation au changement climatique qui pourraient être mobilisées sur d'autres secteurs du littoral basque. Le projet partenarial d'aménagement (PPA) permet

de faciliter, coordonner et accélérer la mise en œuvre de projets complexes face au risque d'érosion littorale. Il s'agit maintenant pour les acteurs locaux de s'appuyer sur le PPA afin de démarrer cette transformation nécessaire et profiter de l'effet levier du plan de relance qui apporte par ailleurs des partenariats et sources de financements nouveaux.

Le PPA 2021-2024 comprend les opérations prêtes à partir qui seront réalisées par les trois maîtres d'ouvrage signataires (commune de Saint-Jean-de-Luz, Syndicat des mobilités Pays basque Adour et Communauté Pays basque), pour un coût total estimé à 6,4 millions d'euros hors taxes, dont 2,6 millions financés par France Relance, soit 50 % des dépenses éligibles. L'accompagnement par France Relance aura un véritable effet levier pour démarrer les actions de repli.

La feuille de route du PPA est composée de nombreuses opérations d'ores et déjà identifiées. Certaines d'entre elles vont être réalisées sur la période 2021-2024, d'autres le seront sur la période 2024-2030, leurs modalités de mise en œuvre restant à préciser, notamment à l'issue de l'actualisation du plan guide d'aménagement qui constitue une des premières opérations à engager. Ces opérations 2024-2030 sont toutefois listées dans ce document afin de donner une vision d'ensemble du projet pour lequel le PPA est contractualisé. Dès l'approbation du plan guide d'aménagement, il est prévu de compléter ce contrat PPA par voie d'avenant avec le plan d'action 2024-2030.